

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-602

Objet : Rue de Mussain (dans sa partie comprise entre la rue de la Haudy et la rue de la Marionnette) Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 26 novembre 2020, présentée par SATEC Environnementrue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel, afin de réaliser des travaux de renouvellement de conduite sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Mussain (dans sa partie comprise entre la rue de la Haudy et la rue de la Marionnette), d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 1^{er} décembre 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'au la fin des travaux (environ 20 jours),

ARRÊTE:

- ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Mussain (dans sa partie comprise entre la rue de la Haudy et la rue de la Marionnette), la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 1^{er} décembre 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'au la fin des travaux (environ 20 jours).
- Seuls les riverains seront autorisés à circuler de part et d'autre du chantier pour accéder à leur domicile.
- Une déviation sera mise en place par les routes RD 873 et RD 65.
- ARTICLE 2 : L'entreprise SATEC Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: L'entreprise Véolia Eau devra respecter les préconisations indiquées le protocole national afin d'assurer la santé pour les entreprises et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 novembre 2020 Pour le Maire André Croguennec Le Conseiller Municipal Délégué À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques De l'Aménagement et du Patrimoine Christian Bourgeon